

PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :
le

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanais

0 m 60 m 120 m 180 m 240 m 300 m

LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- ⊠ Emplacements réservés et numéro d'opération
- ▴ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
- ▭ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
- ⋯ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- ⊠ Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- ⊠ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- ⊠ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un accès à la zone 1AU + stationnement	Commune	830 m²
2	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	52 m²

